



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
AUVERGNE

Aubière, le 4 décembre 2008



## DÉPARTEMENT DU PUY DE DÔME

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### SOCIÉTÉ MANUFACTURE FRANÇAISE DES PNEUMATIQUES MICHELIN - CET COMMUNE DE BILLOM

##### ***Demande d'autorisation temporaire - Proposition de prescriptions techniques***

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

**P.J.** : projet d'arrêté préfectoral

Par demande du 17 juillet 2008, Monsieur Serge DAVAYAT, agissant en sa qualité de Responsable Environnement et Prévention du site de Cataroux de la Société Manufacture Française des Pneumatiques (MFP) MICHELIN, dont le siège social est situé place des Carmes – Déchaux 63040 CLERMONT-FERRAND Cedex 9, sollicite l'autorisation temporaire d'exploiter une unité de traitement biologique de terres polluées sur le site du Centre d'Enfouissement Technique qu'elle exploite au lieudit « La Barbarade », Commune de BILLOM.

A cet effet, un dossier, constitué suivant les indications des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement, a été déposé auprès des services préfectoraux. Des compléments ont été fournis par courriel du 17 octobre 2008 et des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2008.

Le présent rapport fait la synthèse de l'ensemble de la procédure administrative réglementaire attaché à la demande du pétitionnaire et expose l'avis de l'inspection des installations classées sur ce dossier.

Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

## **1 PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER**

Du point de vue de la protection de l'environnement, la demande d'autorisation, objet du présent rapport, présente les enjeux principaux suivants :



- risque de pollution des eaux par percolation à travers le matériau,
- risque d'émanations atmosphériques.

## 2 IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

· Raison sociale	:	Société Manufacture Française des Pneumatiques
· MICHELIN		
· Forme juridique	:	Société en Commandite par Actions
· Capital	:	304 M€.
· N° de SIRET	:	855 200 507 RCS Clermont Ferrand.
· Code APE	:	2211 Z
· Activité	:	fabrication de pneumatiques
· Coordonnées Lambert 2 étendu	:	x = 678 848, y = 2 079 488
· Parcelles cadastrales	:	

Communes	Parcelles
BILLOM	N° 84, 85 et 86

La Société MICHELIN exploite dans le bassin de Clermont-Ferrand plusieurs établissements de production de pneumatiques ou de recherche et développement sur ces produits.

Elle exploite également un Centre d'Enfouissement Technique (CET) au lieudit « La Barbarade », Commune de BILLOM, destiné à l'enfouissement de déchets de caoutchouc (produits solides crus ou cuits et tissus caoutchoutés) provenant de ces sites.

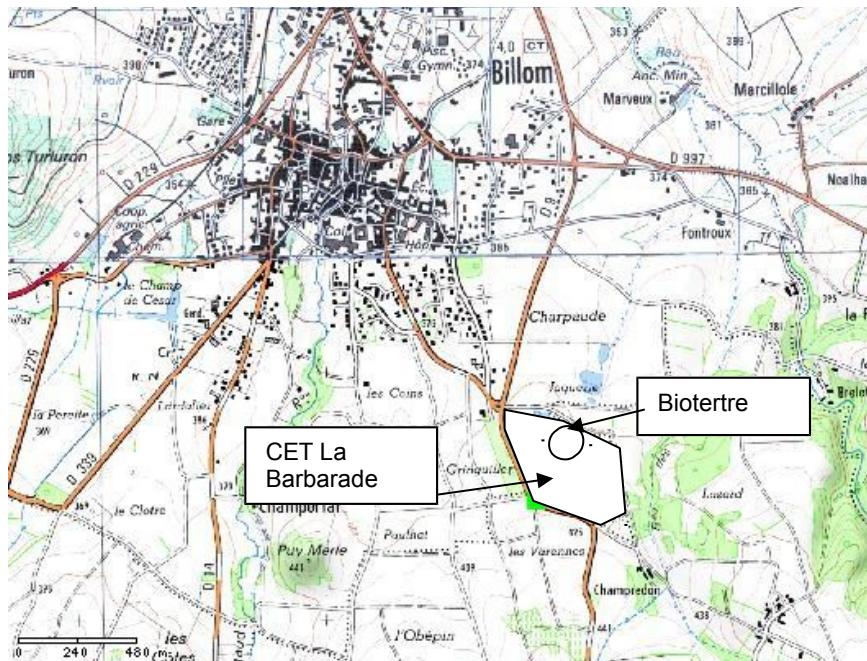
La présente demande consiste en l'exploitation durant une durée de 6 mois renouvelable une fois d'une unité de traitement biologique de terres polluées, dite biotertre, sur le site du CET.

## 3 PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### 3.1 Site d'implantation

Le CET de la Barbarade est situé à l'angle Sud-Est de la Commune de BILLOM, à 1 km du bourg, et en limite de la commune de MONTMORIN. Le biotertre sera implanté dans la zone est du CET.

La surface globale du terrain du CET est de 10 ha 97 a 35 ca. La surface occupée par le biotertre et ses annexes est de 20 120 m<sup>2</sup> ; la surface occupée par le biotertre seul est de 1 820 m<sup>2</sup>.



Le terrain du CET est entouré de :

- Côté Ouest : le CD 9 puis des cultures, deux habitations à l'angle Nord-Ouest, dont l'une contre la clôture du CET ;
- Côté Nord : un CR et la déchetterie communale ; de l'autre côté du CD, des étangs s'échelonnent le long d'un ruisseau ;
- Côté Est : des cultures et des bois ; le ruisseau des Guelles coule à 100 m ;
- Côté Sud : des cultures et les habitations de Champredon à 250 m du CET et 500 m du biotertre.

Les habitations les plus proches sont situées l'une contre la clôture du CET, les autres à 100 m au Nord du CET, mais à 300 m du biotertre.

### 3.2 Activités

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

La Société MICHELIN a excavé des terres polluées par des hydrocarbures du site anciennement occupé par l'usine d'Estaing et sur lequel le nouvel hôpital d'Estaing est en cours d'édification.

Le volume de terres à traiter, estimé au départ à moins de 1 600 m<sup>3</sup>, est en réalité de 2 300 m<sup>3</sup>.

Les terres comportent des teneurs en hydrocarbures allant de 10 à 2 900 mg/kg MS. Elles ont été amenées par camions au CET et contrôlées à la réception.

Les terres sont déposées sur une aire de stockage temporaire où elles sont mélangées avec du compost provenant d'une plate-forme de compostage située à AMBERT ; le compost apporte des nutriments et des microorganismes ; il n'y a pas d'apport de microorganismes exogènes ; de la pouzzolane a été rajoutée au mélange.

Le mélange ainsi constitué est ensuite apporté sur l'aire de traitement où il est placé sous la forme d'un tertre de 2 m de hauteur maximale sur une couche de compost et de charbon actif de 15 cm constituant un lit absorbant. Le tertre ainsi réalisé est bâché.

Un dispositif de drainage gazeux et/ou de ventilation est placé au cœur du biotertre, relié à une soufflante qui permet une alternance des phases d'injection d'air neuf et d'aspiration d'air chargé en hydrocarbures. En réalité, seule la phase d'aspiration est utilisée dans le cas présent. Un filtre à charbon actif permet le traitement de cet air avant rejet à l'atmosphère

En un mois de fonctionnement, le biotertre permettra le traitement de la fraction volatile et de la fraction biodisponible des hydrocarbures, c'est-à-dire les chaînes jusqu'à C20. Le traitement des hydrocarbures de chaîne plus longue nécessite un délai plus long.

Le suivi de l'efficacité du traitement se fera par prélèvements des terres à une fréquence mensuelle par lot de 200 m<sup>3</sup>, soit 8 par campagne, 9 en réalité, afin de doser les hydrocarbures totaux résiduels par des analyses faites par un laboratoire accrédité.

Les teneurs résiduelles attendues en fin de traitement devraient être inférieures à 500 mg/kg, valeur basée sur l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations.

### **3.2.1. Classement des installations projetées**

A l'examen du dossier de demande, les activités exercées sont classables sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

<i>N° rubrique</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Volume</i>	<i>Régime</i>	<i>Seuil</i>
167-c	Déchets industriels provenant d'installations classées (installations d'élimination de) : traitement par biotertre	1600 m <sup>3</sup>	A	-

A : autorisation D : Déclaration NC : Non Classé

## 4 L'IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION

Le dossier du pétitionnaire fait apparaître les éléments suivants :

### 4.1 Pollution des eaux

#### 4.1.1. Situation

Le terrain sur lequel est situé le CET est une ancienne carrière d'argile. Le sous-sol est constitué de strates argileuses, marneuses et marno-calcaire, de perméabilité faible.

La nappe est située à une profondeur allant de 8,5 m au point haut à 2,3 m au point bas Ouest par rapport au sol. Sous le site du biotertre, elle serait à 4 à 5 m.

Le cours d'eau le plus proche du site est le ruisseau de Guelles, à 100 m ; deux étangs sont à l'aval du site côté Nord dans un thalweg occupé par le ruisseau de Fontroux affluent du ruisseau de Guelles.

Le ruisseau de Guelles se jette à 1 km dans le ruisseau Le Madet de qualité très bonne, lui-même affluent du ruisseau Le Jauron de qualité moyenne, ce dernier affluent de l'Allier, de qualité bonne.

Le dossier n'indique pas la présence de forages destinés à l'alimentation en eau potable aux environs.

#### 4.1.2. Utilisation

Le biotertre n'utilisera pas d'eau pour son fonctionnement.

Il n'y aura pas non plus d'usage sanitaire.

#### 4.1.3. Rejets

Le bâchage du biotertre évitera le contact entre eaux météoriques et terres et donc la production de lixiviats.

Les eaux de condensation sous la bâche du biotertre seront en faible quantité ; elles seront absorbées par les terres en traitement.

Par ailleurs, le biotertre sera placé sur une couche de compost de 15 cm formant lit absorbant qui permettra d'arrêter les éventuels liquides et de les biodégrader.

Tout risque de contamination du sol est évité.

### 4.2 Pollution de l'air

Dans ce secteur rural, la qualité de l'air n'est pas affectée par des activités industrielles ou par une circulation routière importante ; seules une déchetterie, l'activité agricole et la circulation routière locale présentent une activité engendrant des émissions atmosphériques.

Les vents dominants sont de secteur Nord et Sud.

L'air aspiré est traité sur un filtre à charbon actif et rejeté à l'atmosphère, le charbon actif permettant de capter les substances volatiles dégradées par les microorganismes ; le traitement par biotertre n'engendre pas d'émissions atmosphériques polluantes.

Il n'engendre pas non plus d'odeurs car fonctionnant en aérobiose. Durant la période d'aménagement du biotertre, quelques odeurs d'hydrocarbures peuvent être perceptibles, mais ils sont à faible teneur.

### 4.3 Déchets

Le charbon actif est éliminé sur une plate-forme extérieure par traitement ou revalorisation.

Les terres dépolluées devraient pouvoir être réutilisées sur place. Dans le cas inverse, elles pourraient être réorientées vers le CET de Puy-Long sous condition d'acceptation préalable.

### 4.4 Bruit

L'installation est implantée en zone rurale – voir ci-dessus, à 300 m des premières habitations.

Le CET de la Barbarade n'est pas générateur de bruits car les apports de déchets à enfouir sont rares – aucun en 2007 et aucun 2008 pour l'instant.

La soufflante de ventilation du biotertre est placée dans un conteneur insonorisé dont le niveau sonore extérieur sera de 30 à 40 dB(A).

Durant la période d'aménagement du biotertre, les engins de chantier nécessaires sont générateurs de bruits de moteur.

#### **4.5 Urbanisme - Paysage**

Les compléments fournis par le pétitionnaire montrent la présence de zones sensibles dans un rayon de 5 km autour du site du CET :

- Site Natura 2000 : Le Gros Turluron, à plus de 2km au Nord-Ouest,
- ZNIEFF de type 1 : les Gorges du Madet, à 1 km à l'Est, l'étang des Maures à 4 km au Sud,
- Monuments historiques : les quartiers anciens de Billom à 1 km au Nord-Ouest.

Le biotertre est situé sur le CET de La Barbarade dans une alvéole du sol. Sa hauteur n'excédera pas 2 mètres ; il ne sera pas visible des voies de circulation proches.

#### **4.6 Impact sur les transports**

Le transport des terres a nécessité moins d'une centaine de camions.

Après la phase d'approvisionnement en terres, il n'y a plus de trafic de camions.

#### **4.7 Impact sur la santé des populations**

Le dossier indique simplement que l'installation n'émet pas de rejets liquides ou gazeux et donc n'aura pas d'impact sur la santé publique.

#### **4.8 Remise en état du site**

Le réaménagement du site du biotertre se fera dans le cadre du réaménagement global du site.

#### **4.9 Raisons du choix**

Le dossier fourni donne les points de comparaison entre un traitement des terres sur place par biotertre et les autres traitements possibles ; il montre en particulier que l'émission de CO<sub>2</sub> par km parcourus due au simple transport des terres est de 8,9 t de CO<sub>2</sub> pour le biotraitemen t à Billom contre 17 t de CO<sub>2</sub> émis dans le cas d'une combinaison décharge de classes 2 et 3 et désorption thermique pour les terres les plus polluées.

### **5 LES RISQUES ACCIDENTELS ; LES MOYENS DE PRÉVENTION**

Le traitement biologique de terres polluées ne présente pas de risques accidentels ; les seuls risques identifiés sont les suivants :

- risque de non conformité des terres polluées ; les terres excavées du site d'Estaing ont été chargées sur camions et accompagnées par un bordereau de suivi ; elles ont été contrôlées visuellement en entrée du site ;
- risque d'intrusion : le site du CET est entièrement clos par un grillage avec portails fermés à clef .

Le biotertre ne présentera pas de risques pour le CET car son fonctionnement n'entraîne ni élévation de température ni rejet de gaz inflammables.

Par ailleurs, le risque de pollution du sous-sol est empêché par la présence de la couche absorbante de compost-charbon actif.

## 6 ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'analyse faite par l'inspection des installations classées découle de l'examen du dossier, et de ses compléments du 17 octobre 2008 et des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 décembre 2008 en réponse à notre courrier du 9 octobre 2008, des contacts pris avec l'exploitant, notamment lors d'une visite sur le site en date du 22 octobre 2008 et de la CLIS qui s'est déroulée en mairie de Billom le 22 octobre 2008.

### 6.1 Principaux textes applicables à l'installation

Indépendamment des textes applicables au CET, ceux applicables à cette installation sont les suivants :

Dates	Textes
31/01/08	Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets
15/03/2006	Arrêté du 15 mars 2006 relatif fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations
29/07/05	Arrêté du 29/07/05 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
7/07/05	Arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R.541-43 du Code de l'Environnement "circuits de traitement des déchets "
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement

### 6.2 Analyse relative à la situation administrative

La demande déposée par la Société MICHELIN vise à permettre l'exploitation de manière temporaire d'une unité de traitement biologique de terres polluées sur le site du Centre d'Enfouissement Technique qu'elle exploite à BILLOM.

Dans ce cas, le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur le rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, sans enquête publique et sans avoir procédé aux consultations prévues aux articles R. 512-20, R. 512-21, R. 512-23, R. 512-40 et R. 512-41 du Code de l'Environnement.

L'autorisation de cette activité, si elle est donnée, devrait prendre la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation de durée 6 mois, l'exploitation du biotertre étant soumise aux prescriptions générales appliquées pour l'exploitation du CET ainsi qu'à des prescriptions particulières.

### 6.3 Analyse relative à la pollution des eaux

La couche de compost et de charbon actif sur laquelle le biotertre est placé empêche le transfert de polluants vers le sol ; le brevet déposé par VEOLIA en atteste.

Par ailleurs, la structure du sol est à dominance argilo-marneuse, donc peu perméable.

### 6.4 Analyse relative à la pollution atmosphérique

Dans la mesure où les gaz issus du traitement sont filtrés sur charbon actif avant rejet, il n'y aura pas d'émissions atmosphériques de COV et donc d'hydrocarbures. Lors de la visite effectuée sur place le 2 octobre 2008, les rejets ne présentaient aucune odeur.

### 6.5 Analyse relative aux déchets

- Cet aspect n'a pas été spécialement traité par le pétitionnaire car le biotertre n'est pas générateur de déchets en dehors des filtres à charbon actif.
- Le suivi de l'efficacité du traitement se fera par prélèvements des terres puis des analyses faites par un

laboratoire accrédité. Les teneurs résiduelles attendues devraient être inférieures à 500 mg/kg.

Les résultats des analyses réalisées sur les échantillons de terre faits en juillet, août, septembre et octobre 2008 (9 échantillons pour chaque campagne mensuelle de suivi) montrent une baisse globale des teneurs en HCT mesurées ; la moyenne des échantillons d'octobre est de 122 mg/kg. Au cours de ce suivi, une seule valeur a dépassé les 500 mg/kg : 890 mg/kg sur un échantillon du 25 septembre.

□ Les terres dépolluées peuvent être considérées comme des déchets dans la mesure où elles sont destinées à l'abandon. Plusieurs possibilités d'utilisation de ces terres se présentent :

- si elles se révèlent aptes à être utilisées sur le site dans le cadre de son réaménagement en couche de couverture, elles pourront y être régalées ;
- si elles ne sont pas suffisamment dépolluées, elles devront soit être retraitées dans un centre extérieur pour être utilisées dans un secteur sensible extérieur, soit être utilisées telles que dans une zone extérieure peu sensible.

L'exploitant devra en conséquence établir après traitement une étude basée sur les caractéristiques des terres dépolluées, notamment du point de vue de leur teneur en hydrocarbures, afin de déterminer leur destination. Si elles sont utilisables sur place, l'arrêté préfectoral d'autorisation du CET du 17 octobre 2002 devra être modifié pour permettre cette utilisation.

A titre indicatif, l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations précise à son annexe 2 les critères de teneur en polluants à respecter pour l'admission de terres provenant de sites contaminés dans une installation de stockage de déchets inertes : métaux, F-, indice phénol, COT sur éluate, FS, COT sur global, BTEX, PCB, HC, HAP.

#### **6.6 Analyse relative au bruit**

En dehors de la circulation des véhicules d'apport et éventuellement de ceux qui transporteront les terres sur un site de traitement final extérieur, l'installation ne génère pas de nuisances sonores.

#### **6.7 Analyse relative aux transports**

Eventuellement, et si les terres dépolluées ne peuvent être épandues sur le site, il sera nécessaire de la transporter ailleurs par camions.

#### **6.8 Analyse relative à l'urbanisme, aux paysage et cadre de vie, aux effets sur la santé**

Ces aspects n'appellent aucune observation particulière.

#### **6.9 Analyse relative à la remise en état du site**

Le remise en état du site occupé par le biotertre se fera dans le cadre général du réaménagement du site du CET. La Société MFP MICHELIN a en effet décidé de cesser l'exploitation du CET à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Si les terres dépolluées du biotertre se révèlent aptes à être utilisées sur place, elles pourront servir au réaménagement de la plate-forme et du CET.

#### **6.10 Analyse relative aux risques accidentels**

Le risque de non conformité des terres polluées est écarté car les terres proviennent toutes du même endroit du site d'Estaing pollué par des hydrocarbures.

### **7 PROPOSITION DE L'INSPECTION**

La demande présentée par la Société Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN vise à obtenir l'autorisation d'exploiter pendant une durée de 6 mois renouvelable une fois une unité de traitement biologique de terres polluées provenant du site d'Estaing sur le site du Centre d'Enfouissement Technique qu'elle exploite à BILLOM.

La procédure simplifiée prévue par le Code de l'Environnement dans ce cas ne prévoit pas la consultation du public ni des conseils municipaux ni des services administratifs.

Du fait du traitement biologique par biotertre, lui-même posé sur un lit absorbant, cette activité n'engendre pas d'impact significatif sur l'environnement. Par ailleurs, le suivi des terres permettra d'apprécier leur évolution et leur aptitude ultérieure à être éventuellement régaliées sur place.

Les propositions faites par le pétitionnaire ont permis d'élaborer un projet de prescriptions techniques adaptées tenant compte du fait que cette installation est située sur un CET déjà autorisé. Le pétitionnaire a été consulté sur ce projet le 2 décembre 2008 et a formulé ses remarques par courriel du 3 décembre 2008 ; certaines ont été prises en compte.

Nous émettons pour notre part un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation temporaire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, accompagné du projet de prescriptions ci-annexé, et sollicitons l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le Chef de Subdivision,  
Inspecteur des Installations Classées

***signé***

Vu et transmis,  
Le chef du groupe de subdivisions  
Allier - Puy-de-Dôme

***signé***